

PRÉFET DE L'ORNE

Société TOTALGAZ
Dépôt de gaz inflammables liquéfiés
61240 LE MERLERAULT

**Plan de Prévention
des Risques Technologiques
(PPRT)**



PIECE 4

CAHIER DE RECOMMANDATIONS

Alençon, approuvé le **12 MAI 2014**

Le Préfet

Jean-Christophe MORAUD

Table des matières

Titre I - Portée du cahier de recommandations.....	<u>3</u>
Titre II - Travaux de réduction de la vulnérabilité.....	<u>3</u>
Titre III - Usage des espaces.....	<u>3</u>
Titre IV - Circulation routière.....	<u>3</u>
Titre V - Entreprises exposées aux risques.....	<u>3</u>
Titre VI - Annexe « Effets thermiques ».....	<u>4</u>

Titre I - Portée du cahier de recommandations

Le présent cahier de recommandations présente les dispositions non opposables aux tiers qui complètent le règlement avec l'objectif d'une meilleure protection des personnes.

Titre II - Travaux de réduction de la vulnérabilité

En application de l'article L515-16 du code de l'environnement, si l'objectif de performance des travaux prescrits au « Chapitre IV.1 - Mesures relatives à l'aménagement » du règlement ne peut être atteint dans la limite de 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien concerné, avec un plafond de :

- 20 000 €, lorsque le bien concerné est la propriété d'une personne physique ;
- 5 % du chiffre d'affaires de la personne morale l'année de l'approbation du plan, lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit privé ;
- 1 % du budget de la personne morale l'année de l'approbation du plan lorsque le bien est la propriété d'une personne morale de droit public.

il est recommandé de réaliser les travaux permettant d'atteindre cet objectif de performance.

En zone bleu clair « b », pour tout bâtiment existant à la date d'approbation du présent PPRT, il est recommandé de réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité afin d'assurer la protection des occupants de ces bâtiments pour des effets thermiques tels qu'ils sont cartographiés au titre VI - Annexe « Effets thermiques », dès lors que le bâtiment est totalement ou partiellement concerné.

La prise en compte des effets thermiques et de surpression du présent PPRT peut s'appuyer les guides techniques mis à disposition par la Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

Titre III - Usage des espaces

Il est recommandé de ne pas organiser d'événement à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques susceptibles de conduire à des rassemblements de nature à exposer le public.

Titre IV - Circulation routière

En zones rouge foncé « R » et rouge clair « r », Il est recommandé de supprimer la circulation de transit.

Titre V - Entreprises exposées aux risques

Pour les bâtiments d'activité et les ERP¹ présents à l'intérieur du périmètre d'exposition aux risques, il est recommandé de procéder à des exercices de simulation d'un accident sur le site du dépôt Totalgaz dans l'objectif d'une meilleure efficacité des mesures de protection.

1 ERP : Établissement Recevant du Public

Titre VI - Annexe « Effets thermiques »
--

PPRT TOTALGAZ LE MERLERAULT - EFFETS THERMIQUES CONTINUS

Zonage réglementaire

 Périmètre d'exposition aux risques

 Contours des zones réglementées

Dangers (Intensité du flux thermique à considérer)

 significatifs (5kw/m^2)

 graves (8kw/m^2)

 très graves ($>8\text{kw/m}^2$, étude spécifique nécessaire)

Cadastre

 Parcellaire

 Bâtiment en dur

 Construction légère

0 100 200

Mètres



PPRT TOTALGAZ LE MERLERAUT - EFFETS THERMIQUES TRANSITOIRES "FEU DE NUAGE"

Zonage réglementaire

 Périmètre d'exposition aux risques

 Contours des zones réglementées

Dangers (Intensité du flux thermique à considérer)

 significatifs (5kw/m^2)

 graves (8kw/m^2)

 très graves ($>8\text{kw/m}^2$, étude spécifique nécessaire)

Cadastre

 Parcellaire

 Bâtiment en dur

 Construction légère

Durée = 4s

0 100 200

Mètres

N